

## REGLEMENT INTERIEUR DE L'AUTO-ECOLE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement.

L'auto-école applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au REMC, et la convention collective des établissements de la conduite.

### Hygiène et sécurité :

Nous vous rappelons :

- Qu'il est interdit d'introduire et de consommer dans l'entreprise des boissons alcoolisées, de la drogue
- Qu'il est de même interdit de pénétrer ou de demeurer dans l'entreprise en état d'ébriété ou sous l'emprise de la drogue
- Et que toute infraction entraînera la mise en œuvre d'une procédure disciplinaire

En cas d'incendie ou d'évacuation d'urgence recommander vous être tenue de vous soumettre au règle de sécurité affiché au sein des locaux. Une corne de brume est à disposition pour alerter.

Nous vous rappelons qu'il est interdit de fumer dans les locaux et qu'un cendrier est à disposition à l'extérieur de l'auto école afin d'y déposer vos mégots.

### Accès aux locaux :

L'auto école est ouvert le : Lundi de 14h à 19h / mardi de 10h à 12h et de 14h à 19h /mercredi 10h à 12h et de 14h à 19h/ jeudi 10h à 12h et de 14h à 19h/ vendredi de 10h à 12h et de 14h à 19h /samedi 9h à 13h.

### La formation et les épreuves :

- Conformément à la réglementation en vigueur, l'établissement procède à une évaluation de départ du candidat. A l'issue de cette évaluation et en fonction du résultat obtenu par le candidat, une estimation du volume d'heures de formation nécessaires au candidat est établie. Ce volume n'est pas définitif, il peut varier par la suite au cours de la formation en fonction des aptitudes du candidat, de sa motivation, de sa régularité.

- En début de leçon, l'enseignant fixe l'objectif de la leçon. A la fin de chaque leçon, il commente l'évolution observée du candidat en fonction des objectifs visés.

- La formation théorique s'effectue dans la salle de code, cette salle est accessible aux horaires d'ouverture de l'auto école, dans la salle chaque élève ce verra remettre un boîtier lui permettant de répondre aux questions.

Nous utilisons une box du fournisseur Rousseau pour la diffusion de nos séances de code.

Le mardi et jeudi soir de 18h à 19h un enseignant effectue des cours thématiques conformément au REMC. Les thématiques traités sont : Les effets du à la consommation d'alcool, de drogues et de médicaments sur la conduite / l'influence de la fatigue sur la conduite / les risques liés aux conditions météorologiques aux états de la chaussée / les usagers vulnérables / la pression sociale / la pression des paires. Ces cours sont accessibles à tous élèves inscrit dans l'établissement pour cela ils devront informé de leur présence à la personne se trouvant à l'accueil.

Dans le cas où le candidat ne peut se déplacer à l'auto école un accès en ligne peut lui être proposé celui-ci lui sera facturé aux tarifs en vigueur.

- Le candidat doit venir à chaque leçon de conduite avec son **livret d'apprentissage**. A défaut, l'enseignant pourra accompagner le candidat sur le temps de la leçon pour récupérer son livret dans un périmètre raisonnable. Le cas échéant, la leçon ne pourrait avoir lieu.

Le candidat devra venir avec une tenue correcte, chaussure plate maintenant le talon obligatoire.

Pour les leçons deux roues le candidat devra être équipé de son matériel : casque, gants, blouson, jeans, chaussures montantes.

La réservation des heures de conduites s'effectue par téléphone ou directement au bureau. Pour annuler une heure de conduite l'élève doit informer un représentant de l'auto école (Moniteurs, secrétaire) par mail, téléphone ou en agence 48H ouvrable à l'avance. Toute leçon de conduite non décommandé dans ce délai se verra facturée sauf motifs légitime (Certificat médical, arrêt de travail, autres...) En outre l'auto école se verra attribué les même consignes que celle de l'élève et une heure de conduite sera offerte à l'élève dans le cas où l'auto école ne respecte pas le délai de 48H ouvrable.

Le candidat s'engage à respecter les horaires de formation fixés par l'école de conduite toute absence répétitive sans justificatif valable engendrera la suppression de son planning de formation.

-1 heure de conduite c'est : 5 min d'installation / 45-50 min de conduite effective pour travailler les objectifs définis et évaluer les apprentissages, / 5-10 min de bilan et commentaires pédagogiques incluant la validation des objectifs et les annotations sur le livret d'apprentissage. Par élève la durée d'une leçon de conduite au volant ne peut excéder deux heures de conduite consécutives.

- Le jour des examens théoriques et pratique, le candidat doit se présenter muni d'une **pièce d'identité** en cours de validité. Pour l'examen pratique il doit également être en possession de son livret d'apprentissage.

- Déroulement de l'examen pratique : l'épreuve dure environ 30-35 minutes dont 20-25 minutes de conduite effective. Au cours de l'examen, le candidat devra effectuer 2 manœuvres dont une en marche arrière ainsi qu'un arrêt de précision, et répondre à 3 questions relatives aux vérifications intérieures ou extérieures du véhicule portant sur la sécurité routière ainsi qu'une question de premiers secours.

#### **Fonctionnement de l'établissement :**

- Toute personne n'ayant pas constitué le dossier d'inscription et réglée le 1<sup>er</sup> versement n'a pas accès à la salle de code.

- **Toute heure réservée sur le planning doit être préalablement soldée.**

- L'établissement ne serait être tenu pour responsable du retard du candidat dans la remise des documents nécessaire à la constitution de son dossier. Dès que le dossier est complet, l'établissement s'engage à le déposer à la préfecture dans les meilleurs délais.

- Lors des séances de code, inutile de se dépêcher de vérifier ses réponses sur la grille de correction après les 40 questions. Ce qui est important c'est d'écouter et de comprendre les réponses.

- Si on vient assister à une séance de code, on y reste jusqu'à la fin.

- Penser à éteindre le téléphone portable en leçon de conduite, ainsi qu'aux séances de code.

- Penser à lire les informations complémentaires affichées (exemple : séances de code annulées, ou retard cause examen). De plus, à chaque rendez-vous pédagogiques, que l'établissement organise, les séances de codes sont **annulées**. Le vendredi de 18h à 20h.

- Afin de vous garantir une qualité pédagogique, l'auto-école débute les leçons de conduite dans l'enceinte de l'établissement.

- À l'inscription on vous remettra, votre livret d'apprentissage. Il faudra en prendre le plus grand soin, car en cas de détérioration, de perte, ou autre, une somme de **20 euros** vous sera réclamée pour en refaire un autre.

- Tout candidat qui, sans excuse valable, ne se présente pas au jour et à l'heure fixé à l'examen (théorique ou pratique), **perd le montant** du droit qu'il a consigné.

- Une date d'examen pour les épreuves théoriques est attribuée après **validation de 5 séries à moins de 5 fautes**.

- La présentation aux examens est conditionnée par les places attribuées à l'établissement par la préfecture ainsi que par les places encore disponibles.

- L'établissement s'engage à présenter l'élève à l'épreuve du permis de conduire, sous réserve que le niveau de l'élève corresponde au niveau requis.

- Aucun élève ne sera présenté à l'examen de conduite sans avoir **intégralement** réglé toute sa formation, au moins **72h à l'avance**.

- En cas de non respect du calendrier de formation, l'enseignant à la possibilité de retarder la présentation de l'élève à l'examen.

Dans le cas où l'élève souhaiterait être présenté **sans avoir atteint le niveau requis** (avec un minimum de 20h de conduite) et sans l'ACCORD de ses formateurs, il sera présenté à l'examen, mais **en cas d'échec** (suite au niveau insuffisant constaté) et compte tenu du nombre très limité des places d'examens attribuées par la préfecture, l'élève ne **pourra repasser** l'examen dans cette auto-école car l'établissement 3C AUTO ECOLE ne **reprendra pas** le dossier.

- L'établissement a, vis à vis du candidat, une obligation de moyen et non une obligation de résultat.

- Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment du cursus de formation pour un de motifs suivant :

- Non paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par le responsable pédagogique de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée

## **Règle :**

**Article 1 :** Tous les candidats inscrits dans l'établissement 3C AUTO ECOLE se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école sans restriction à savoir :

- Respect envers le personnel de l'établissement.
- Respect du matériel (ne pas mettre les pieds sur les chaises, soins des cahiers, boîtiers, ne pas écrire sur les murs, tables, chaises..).
- Respect des locaux (propreté, dégradations).
- Interdit de manger et de boire dans la salle de code.
- Interdiction d'utiliser le matériel de vidéo sans y avoir été invité.
- Respecter les autres candidats sans discrimination raciale.
- Respecter les horaires
- Interdiction d'utiliser des appareils sonores (mp3, téléphone portable..) pendant les séances, pouvant créer une gêne aux autres candidats.
- Respecter le silence pour apprendre.
- Ne pas parler pendant les séances.
- Ne pas jeter vos détritrus, ni mégots de cigarettes en dehors des poubelles.

Pour tout manquement à ces conditions, le candidat pourra se voir **exclu** de l'établissement et obligé de rembourser le matériel dégradé.

**Article 2 :** Tout acte de violence verbale ou physique pourra entraîner la restitution du dossier au candidat et l'exclusion définitive de l'établissement. Il en sera de même pour les élèves qui seraient sous l'emprise d'alcool ou de drogues.

**Article 3 :** Le candidat a l'obligation de se soumettre au règlement intérieur pour la bonne marche de l'établissement.